

## POLLUTION DES EAUX—LOIS PRÉVENTIVES

**M. Diefenbaker:**

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de l'une ou l'autre des villes de Prince-Albert, North-Battleford ou Le Pas, ou de tout groupement de l'une ou l'autre de ces municipalités, l'exhortant à modifier le Code criminel et(ou) la loi sur les pêcheries afin de décréter que se rend coupable d'infraction quiconque jette, dans les cours d'eau ou les rivières, des produits chimiques ou d'autres substances entraînant la pollution des eaux et en contaminant le goût et l'odeur?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il décidé s'il présenterait une mesure législative au cours de la présente session afin de stipuler qu'il y a infraction aux dispositions du Code criminel et(ou) de la loi sur les pêcheries lorsque quelqu'un se rend coupable de pollution des eaux de quelque rivière ou cours d'eau utilisé pour les besoins industriels ou domestiques?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, la première partie pourrait être transformée en ordre de dépôt de documents. Quant à la deuxième partie, la réponse est qu'il n'est pas habituel pour le Gouvernement de faire des déclarations de principe en répondant à des questions inscrites au *Feuilleton*.

**M. Diefenbaker:** Voilà qui est de nature à donner de l'espoir aux gens.

**M. l'Orateur:** La question est transformée en ordre de dépôt de documents, sous réserve des observations du ministre.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

## PONTS DU PARC DU CAP-BRETON

**M. Nowlan:**

Au cours de chacune des années civiles, depuis l'aménagement du parc de Cap-Breton, quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il dépensée à l'égard ou au sujet de chaque pont situé dans ce parc ou dans le voisinage?

**L'hon. M. Lesage:** Je dépose le document.

## CIRCUITS DE POSTE RURALE—ABOLITION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

**M. Pommer:**

1. A-t-on aboli des circuits de poste rurale a) au Manitoba, b) en Saskatchewan, c) en Alberta, au cours de 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

3. Se propose-t-on d'abolir des circuits de poste rurale a) au Manitoba, b) en Saskatchewan, c) en Alberta, au cours de 1954?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

## COURRIERS D'ENTREPRISE—PRIX CONTRACTUELS

**M. Kickham:**

1. Depuis 1935, le Gouvernement a-t-il augmenté le montant payable aux courriers d'entreprise?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et de combien?

3. Depuis ladite date, quel a été le pourcentage global des augmentations accordées à tous les courriers d'entreprise, comparativement au prix ferme du contrat attribué par voie d'adjudication?

4. Quel est le taux moyen par mille versé actuellement pour le service postal rural dans chacune des dix provinces du Canada?

## HÔPITAL BELCHER—LITS POUVANT ÊTRE INSTALLÉS

**M. Hansell:**

1. Combien de lits peut-on installer à l'hôpital Belcher de Calgary?

2. Compte non tenu du nombre d'examen préliminaires, combien de malades ont été soignés à cet hôpital en 1953?

3. Quel est l'effectif total du personnel permanent, quelle est la classification de ce personnel et quel est l'effectif de chaque classe ?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

## VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

**M. Diefenbaker:**

Copie de toute correspondance échangée entre tout département du gouvernement des États-Unis et tout ministère du gouvernement du Canada, et copie de toutes ententes conclues, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952, relativement au projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, fournir les renseignements demandés dans la dernière partie de la question ne présente aucune difficulté. Il s'agit de toutes les ententes intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952 entre le Canada et les États-Unis relativement à l'entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent.

Mais, dans la première partie de la question, on demande le dépôt de la correspondance échangée entre les deux gouvernements à cet égard. Vu qu'il s'agit ici d'une correspondance de nature diplomatique échangée entre les deux gouvernements, en vue d'en venir à une entente internationale, de tels documents de travail visant la conclusion d'une entente de ce genre sont normalement considérés comme secrets et ne sont pas publiés. Il serait donc vraiment difficile de produire cette correspondance, même si on ne tient pas compte de ce qu'il faudrait obtenir le consentement du gouvernement des États-Unis.

**M. Diefenbaker:** Le ministre permettrait-il une question? Le gouvernement des États-Unis s'opposerait-il de quelque façon à ce qu'on produise cette correspondance?

**L'hon. M. Pearson:** Je ne m'y oppose pas du tout pour cette raison, en ce moment, mais plutôt parce qu'il s'agit d'un genre de correspondance secrète qu'on ne publie pas.

**M. l'Orateur:** Compte tenu de la déclaration du ministre, la motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)